

## Mon mouvement / ma retraite

du 1<sup>er</sup> degré



Vous êtes stagiaire ?

Vous êtes déjà titulaire d'un poste mais vous voulez changer d'école ?

Vous venez d'être affecté.e dans l'Orne suite aux permutations ?

**Cette publication** est faite pour vous. Elle **présente l'essentiel des règles du mouvement intra-académique.**

Toutefois, le mouvement est une opération complexe et la formulation des vœux reste assez technique : **rien ne remplace un contact direct avec les militants du SE-UNSA !** Alors n'hésitez pas à nous contacter s'il reste des zones d'ombre ou si vous souhaitez avoir des conseils personnalisés.

Les militants du Se-UNSA sont à votre service.

02 33 28 47 15

61@se-unsa.org

Possibilité de rendez-vous les **mardi & vendredi**



Sophie Kieffer  
Alençon



Aude Desserre  
Alençon



Luis Meireles  
La Ferté Macé

### Sommaire

- p.2 : Quelques généralités
- p.3 : Les types de vœux
- p.4 : Vœu Zone / Vœu géographique
- p.5 : Cartes des zones
- p.6 : La liste 2 (zones infradépartementales)
- p.7 : Le barème
- p. 8 : La stratégie



SYNDICAT

des

enseignants  
de l'Unsa

# QUELQUES GENERALITES

## Le calendrier

31 Mars : Publication de la note de service départementale

Début avril : publication des postes

du 21 avril au 04 mai : saisie des vœux

du 05 mai au 16 juin : accusés de réception, envois des pièces justificatives (jusqu'au 13 mai), possibilité de contester le barème, accusé de réception final

le 19 juin : Publication des résultats du mouvement

## Qui participe ?

### 1/ Les participants à mobilité obligatoire :

**L'administration doit vous trouver un poste. Il faut remplir la liste 1 et la liste 2.**

- > Les entrants dans l'Académie
- > Les enseignants stagiaires (PES)
- > Les personnels en mesure de carte scolaire
- > Les personnels sur un poste à titre provisoire

### 2/ Les autres participants :

**Un collègue titulaire conserve son affectation s'il n'obtient pas satisfaction. Il doit remplir la liste 1 uniquement.**

- > les titulaires souhaitant changer d'affectation

## Définitif / Provisoire

La modalité d'affectation pour un enseignant est l'affectation à **titre définitif**. C'est-à-dire qu'il conservera le poste obtenu jusqu'à ce qu'il décide d'en changer ou jusqu'à ce que ce poste ferme...

Dans certains cas exceptionnels, l'affectation peut être prononcée à **titre provisoire**. Par exemple, si l'enseignant n'est pas titulaire du diplôme nécessaire en ASH ou encore s'il est muté dans le département après la phase du mouvement.

## Saisie des vœux

L'outil informatique **SIAM**, accessible depuis la plateforme I-prof, permet aux enseignants de candidater.



Pour accéder à I-prof il faut se connecter via l'intranet académique.

Pour les **nouveaux entrants** dans l'Orne qui n'auraient pas encore d'accès à l'intranet, il faut utiliser la plateforme en ligne :

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

# LES VOEUX

Chaque enseignant peut saisir jusqu'à 40 vœux écoles et/ou géographiques et/ou titulaires secteurs sur une liste 1. Les participants à mobilité obligatoire devront aussi formuler des vœux larges sur une liste 2 portant sur des zones infradépartementales et des regroupements de nature et supports.



## Les types de vœux

### Les vœux ECOLE

- > Les écoles maternelles
- > Les écoles élémentaires (qui comprennent aussi les écoles primaires)
- > Les directions d'école (pas de temps partiels)
- > TRS
- > Les brigades (pas de temps partiels)

### Les postes à PROFIL

Ces postes font l'objet d'une attention particulière et l'affectation se fait nécessairement hors barème et hors mouvement.

On y trouve :

- > Les postes dédiés à la formation
- > Les postes de l'ASH, relevant de la coordination ou de l'expertise et du conseil
- > Les postes de directeur d'écoles REP ou REP+
- > Peut-être les enseignants sur les GS, CP CE1 dédoublés

### Les vœux GEOGRAPHIQUES

- ❖ -> 17 zones géographiques sur tout le département
- ❖ -> Lorsque l'on postule sur une zone géo, on peut obtenir à titre définitif n'importe quelle école située dans cette zone...

### Les vœux TITULAIRE SECTEUR

- ❖ -> 5 zones secteur qui correspondent aux circonscriptions
- ❖ -> Chaque année, on est affecté dans une école de cette zone, choisie par l'administration au plus proche du domicile. (bien renseigner son adresse perso dans iprof)

### Les postes à COMPETENCES PARTICULIERES

Ces postes sont attribués en priorité à ceux qui disposent des diplômes nécessaires :

- > RASED, ULIS, ...

V

ou

SV

Un **poste vacant** (V) est un poste sûr d'être libéré par le titulaire. Suite à un départ en retraite par exemple. Ces postes sont plus demandés et partent donc souvent avec beaucoup de points...

Un **poste susceptible d'être vacant** (SV) est un poste occupé par un titulaire. Ce dernier peut potentiellement participer au mouvement et donc être libéré s'il obtient un nouveau poste (voir la partie « Exemple »)

# Vœu de zone et vœu géographique, quelle différence ?

## Vœu GEOGRAPHIQUE = Poste de titulaire dans cette zone

Lorsque vous faites un vœu sur zone géographique, on vous demande d'associer la zone avec une nature de support. Vous pouvez donc faire plusieurs vœux sur la même zone, sur plusieurs natures de supports.

*Exemple :*

*1er vœu = tout poste d'enseignant **élémentaire** sur la zone géographique «Alençon »*

*2nd vœu = tout poste de **brigade** sur la zone géographique «Alençon»*

*3e vœu = tout poste **TRS** sur la zone géographique «Alençon»*

Le vœu géographique est traité de la même manière que les vœux postes, c'est-à-dire qu'il est examiné lors de la phase informatique dans l'ordre du rang du vœu, des priorités liées au titre, du barème.

*Exemple : « tout poste de brigade sur la zone géographique «Alençon» est votre 9e vœu. Il sera donc examiné*

*uniquement si vous n'obtenez satisfaction sur aucun de vos huit premiers vœux.*

*Comment est déterminé la commune sur laquelle je suis affecté.e ?*

*Chaque vœu géographique est subdivisé par l'algorithme en autant de communes que contient la zone. Ces communes sont triées par distance par rapport au premier vœu de cette zone effectué avant votre vœu géographique.*

*Exemple sur une liste de 3 vœux :*

*Vœu 1 : Poste d'adjoint sur l'école élémentaire de Cerisé.*

*Vœu 2 : Poste de brigade sur l'école primaire de Radon.*

*Vœu 3 : Vœu géographique sur les postes d'adjoint élémentaire de la zone de Alençon*

*Si vous n'obtenez ni le vœu 1, ni le vœu 2, l'algorithme qui déterminera l'attribution de votre poste dans le vœu 3 classera toutes les écoles de la zone Alençon en fonction de la distance par rapport à Cerisé car Cerisé était la première école figurant dans la zone sur laquelle vous avez précédemment fait un vœu.*

## Vœu TRS = Poste de titulaire secteur

Ce poste permet l'affectation à titre définitif sur un secteur donné, sur des postes entiers ou composés de fractions.

Les enseignants ayant obtenu un poste de TRS à titre définitif au mouvement seront ensuite affectés à titre provisoire, pour l'année scolaire ou plus, sur les postes du secteur qui se libéreront (congés parentaux, congés longue durée, décharges de direction, décharges maîtres formateur, compléments de temps partiel, détachements ...).

Ils sont donc affectés manuellement par la DSDEN après le mouvement entre juin et octobre...

Si, en septembre ou octobre, les titulaires de secteur n'ont toujours pas de poste attribué pour l'année, ils viendront abonder les moyens de remplacement sur leur secteur géographique.

*Dans les faits quel poste j'obtiens une fois TRS ?*

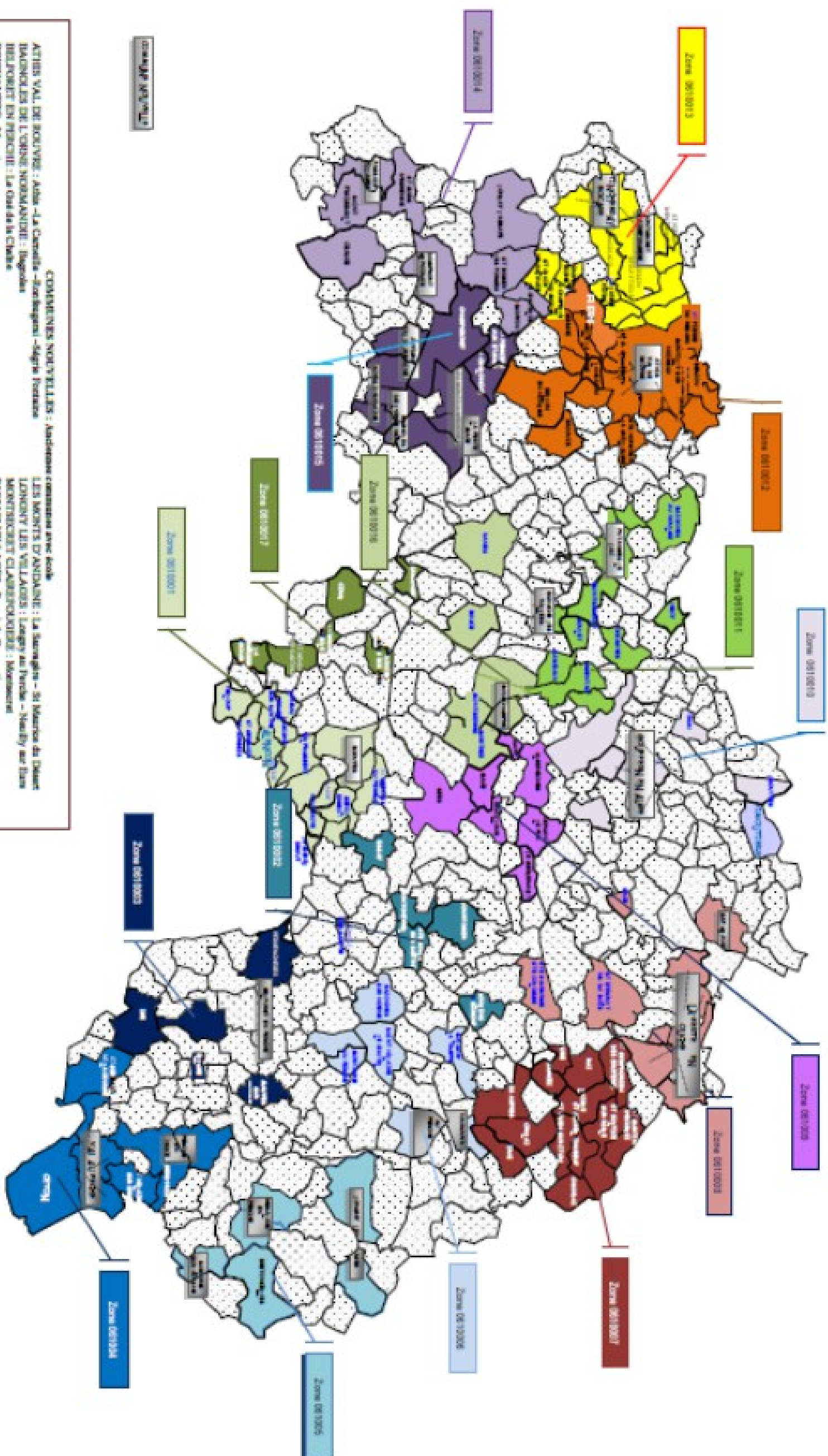
Les zones sont grandes. Comment déterminer si vous êtes au Nord ou au Sud de la zone demandée par exemple ? Comment déterminer si vous avez un poste d'adjoint ou de brigade ? Et tout ça hors présence des syndicats puisque c'est en interne à la DSDEN. La réponse apportée par la DSDEN est la suivante :

1. Dans une zone de TRS, les titulaires sont examinés par ordre d'Ancienneté Générale de Services (la plus élevée d'abord).

2. Pour déterminer où vous affecter, la DSDEN regarde ensuite votre adresse personnelle, pour vous affecter au plus près de votre domicile (d'où l'intérêt de bien la remplir sur i-prof !!).



## MOUVEMENT 2019 Secteurs géographiques



# La liste 2 : les zones infradépartementales

La liste 2 ne concerne que les **enseignants qui doivent obligatoirement participer au mouvement** : les stagiaires, les entrants via Ineat/Exeat, les profs sur un poste à titre provisoire.

Si vous en faites partie, le logiciel vous demandera de saisir une 2<sup>e</sup> liste de vœux (minimum 1 vœu). Cette liste ne sera étudiée que si vous n'obtenez aucun vœu de votre liste 1.

Rappel : Les postes attribués le sont à **titre définitif**.

Les vœux de la liste 2 combinent une zone et un regroupement de supports (voir ci-contre).

On peut donc choisir par exemple :

- Vœu 1 : Zone Nord Ouest - Enseignant
- Vœu 2 : Zone Nord Ouest - ASH
- Vœu 3 : Zone Sud Est - Brigade

Si vous n'obtenez aucun poste de vos vœux de la liste 2, la DSDEN vous placera d'office sur un poste restant en cherchant d'abord parmi les postes d'enseignants dans les 4 zones puis parmi les postes de remplaçants dans les 4 zones puis parmi les postes d'ASH dans les 4 zones. Les zones sont classées ainsi : SE, NO, SO, NE. Le poste ainsi obtenu est toutefois attribué à **titre provisoire**.

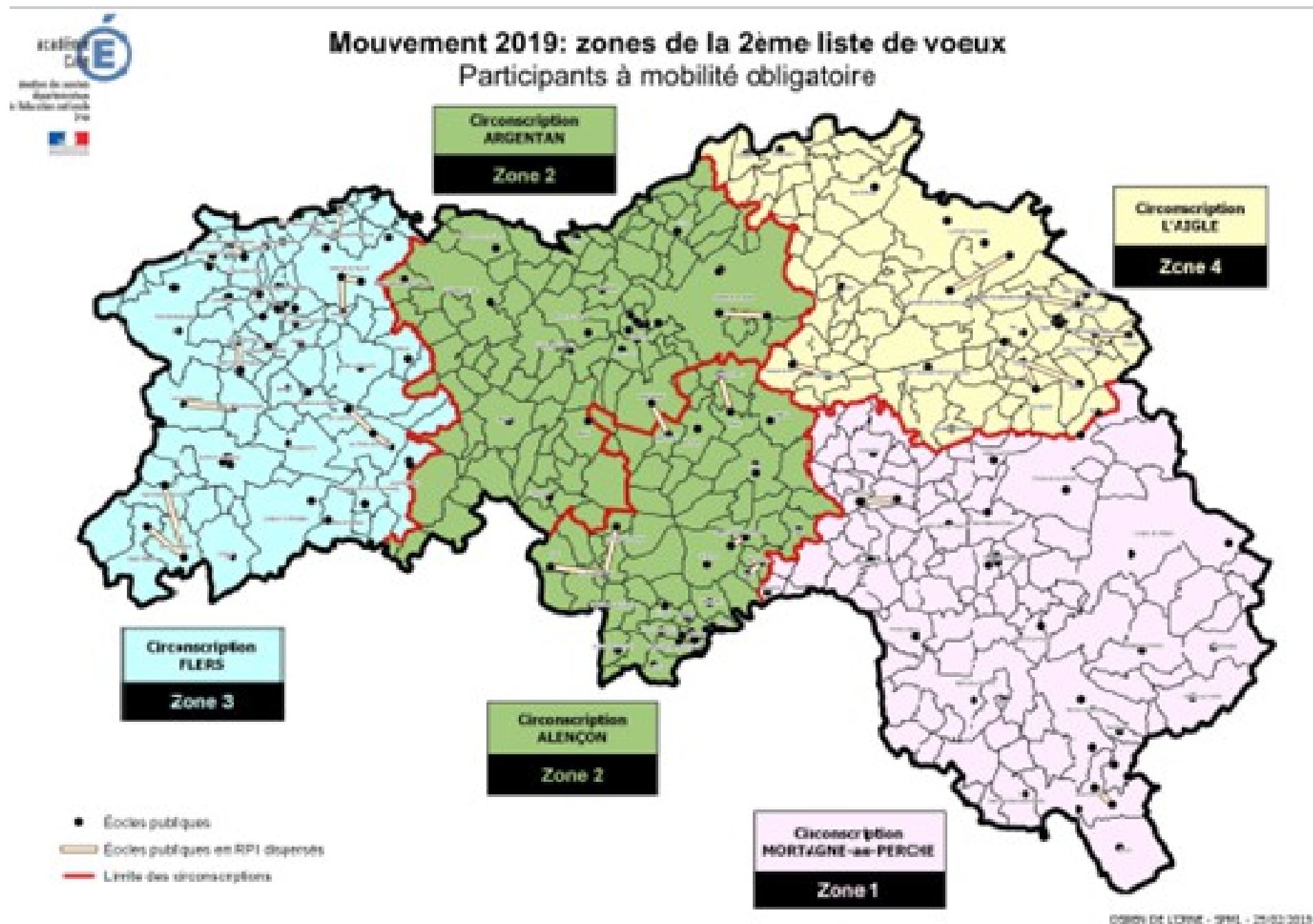
## Regroupements de supports - liste 2

**Regroupement « enseignants »** (postes en classe ordinaire) : adjoint élémentaire ; chargé d'école élémentaire ; décharge de maître formateur élémentaire ; adjoint d'application élémentaire ; décharge de direction ; adjoint maternelle ; chargé d'école maternelle ; décharge de maître formateur maternelle ; adjoint d'application maternelle ; titulaires secteurs.

**Regroupement « remplaçants »** : titulaire brigade et brigade ASH

**Regroupement « ASH »** : ULIS école ; ULIS collège ; SEGPA / EREA ; adjoint spécialisé ex-option D ; décharge de direction spécialisée ex-option D ; adjoint spécialisé ex-option C ; décharge de direction spécialisée ex-option C

**Regroupement direction** : en fonction du nombre de classes



# LE BAREME

## Barème = AGS + Bonif

### Ancienneté Générale de Service (AGS) :

1 an d'ancienneté dans le 1er degré = 1 point

L'ancienneté est prise au 31 décembre. Les stagiaires ont donc tous 0,33 point.

*En cas d'égalité de barème, les discriminants sont :*

1. Ancienneté (AGS) la plus élevée
2. Age le plus élevé

### Les bonifications :

- Handicap (100 ou 2 pts)
- Carte scolaire (= fermeture. 50 pts + 1/2 pt par année d'ancienneté sur le poste)
- Exercice sur un poste particulier (direction, ASH, TRS, brigade, 5 pts à partir de 3 ans d'exercice + 1 an par année d'ancienneté dans la limite de 45 pts)
- Rapprochement de conjoint ou du détenteur de l'autorité parentale / ou parent isolé (jusqu'à 15 pts si > 40 km, sur les 3 premiers vœux uniquement et dans la commune de résidence pro du conjoint ou dans la commune de l'enfant)
- Exercice dans le bas du Perche (12 pts au-delà de 3 ans d'exercice)
  - Réitération 1<sup>er</sup> vœu (2 pts par an dans la limite de 10 pts)

## Le rapprochement de conjoints

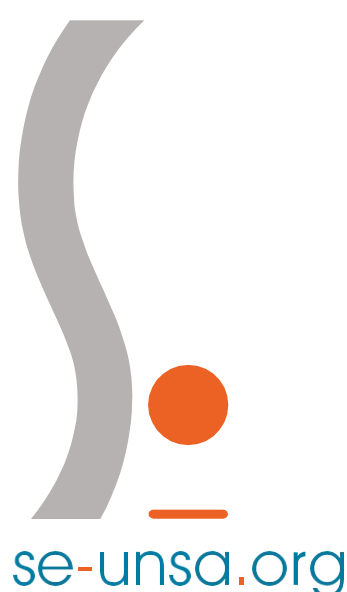


Le rapprochement de conjoints ou du détenteur de l'autorité parentale prend en compte deux éléments :

-> La situation familiale (pacs, mariage)

-> La distance entre la résidence administrative actuelle de l'agent et la résidence professionnelle de son conjoint (qui doit être dans l'Orne).

Il y a rapprochement de conjoints lorsque l'agent souhaite se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint située à 40 km au moins de sa résidence administrative actuelle.



Le Se-UNSA, ce sont des enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré, qui pensent qu'à plusieurs, on est plus fort pour défendre ses intérêts.

N'hésitez pas à nous rejoindre en adhérant en ligne sur le site du Se-UNSA ou en nous remettant un bulletin d'adhésion.

L'adhésion annuelle coûte environ ½ journée de salaire, une fois que l'on a déduit les réductions d'impôts (66%).

# LA STRATEGIE

## LA GEOGRAPHIE

- > La zone la moins demandée est le Perche.
- > Beaucoup de jeunes collègues sont à plus de 30 minutes de chez eux.
- > Les jeunes collègues font de nombreux vœux larges (géographiques et circo) et mettre une seule zone ne suffit donc pas.

## LES REGLES D'OR

- > Utiliser ses 40 vœux et les hiérarchiser.
- > Mettre les vœux larges à la fin : les titulaires secteurs en dernier et, juste au-dessus, les vœux géographiques.
- > Le premier poste école d'un secteur sert d'appui pour trouver un poste dans les zones (zone géographique, zone infra).
- > **Ne pas mettre ce qu'on ne veut vraiment pas.**
- > Bien renseigner sa résidence personnelle sur iprof.
- > Ne pas rater les dates du mouvement (si, si, c'est déjà arrivé...)